



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-101**

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

ARS / DOSA

R75-2026-03-30-00002 - Arrêté PDSA DD87 mars2026 (16 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2026-03-27-00001 - Arrêté 25-03-2026 CCI Limoges (3 pages) Page 20

DREETS Limoges /

R75-2026-03-24-00017 - 260324 Arrêté de tarification acomptes 2026 SMJPM
ATI 86 (3 pages) Page 24

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-03-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame
Cynthia ESPINOSA, Secrétaire général adjointe de l'académie de
Bordeaux, déléguée à la modernisation et aux fonctions support (1 page) Page 28

R75-2026-03-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe VULLIET, Secrétaire général adjoint de l'académie de
Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines (1 page) Page 30

R75-2026-03-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire général adjoint de l'académie de
Bordeaux, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage (1 page) Page 32

R75-2026-03-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Thomas RAMBAUD, Secrétaire général de l'académie de
Bordeaux (1 page) Page 34

R75-2026-03-31-00004 - Arrêté portant intérim du directeur de l'encadrement
et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (1
page) Page 36

R75-2026-03-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thomas RAMBAUD,
Secrétaire général de l'académie de Bordeaux (2 pages) Page 38

ARS

R75-2026-03-30-00002

Arrêté PDSA DD87 mars2026

Arrêté n° 2026-081 portant
modification du cahier des charges
de la permanence des soins
ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016 relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne en date du 18 décembre 2025,

VU l'avis du Préfet de la Haute-Vienne en date du 18 décembre 2025,

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Vienne en date du 18 décembre 2025,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 18 décembre 2025,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 17 mars 2026,

ARRETE

Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Haute-Vienne est abrogée et remplacée par le présent arrêté.

Article 2

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

Les dispositions prévues dans le présent arrêté s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2026.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/03/2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,



Benoît ELLEBOODE

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2022 (source INSEE) : 372 438 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux 2024 (source cartosante - FNPS) : 378 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, HELISMUR, SMUR pédiatrique, services des urgences adultes et pédiatriques)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (antenne SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (antenne SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 6 secteurs dédiés à l'effectation mobile et fixe

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6 secteurs dédiés à l'effectation mobile sur la base du volontariat ;

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Possibilité au choix du médecin demandeur d'effectuer l'astreinte fixe et l'astreinte mobile les soirs de semaine – la rémunération sera alors mobile.

Sectorisation de l'effectif fixe et mobile



Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - Haute-Vienne Sectorisation pour les effecteurs fixes et mobiles



SECTEURS MOBILES		SECTEURS FIXES	
	Secteur 1 - BESSINES-SUR-GARTEMPE		Secteur J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
	Secteur 2 - BELLAC		Secteur B - NANTIAT – LE DORAT
	Secteur 3 - SAINT-LAURENT-SUR-GORRIEN		Secteur A - SAINT-JUNIEN – CHALUS – AIXE SUR VIENNE
	Secteur 4 - LIMOGES		Secteur E - LIMOGES
	Secteur 5 - SAINT-PRIEST-LIGOURE		Secteur F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE – MAGNAC-BOURG
	Secteur 6 - BUJALEUF		Secteur H - SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Source : ARS NA, DD Haute-Vienne
 Cartographie : © IGN, découpage géographique au 01/01/2025
 Réalisation : ARS NA - DOS/DDPSP/PES/DS - 27/02/2026

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-J 87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac	1 fixe	Effection fixe : Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arnac-la-Poste		
Balledent				
Bersac-sur-Rivalier				
Bessines-sur-Gartempe				
Bonnac-la-Côte				
Châteauponsac				
Cromac				
Dompierre-les-Églises				
Droux				
Folles	1 mobile	Effection mobile : Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
Fromental				
Jabreilles-les-Bordes				
Jouac				
La Jonchère-Saint-Maurice				
Laurière				
Les Billanges				
Les Grands-Chézeaux				
Lussac-les-Églises				
Magnac-Laval				
Mailhac-sur-Benaize				
Rancon				
Razès				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Rilhac-Rancon		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
	Villefavard			
87-B 87-2	BELLAC	Azat-le-Ris	1 fixe	Effectation fixe : Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Effectation mobile : Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellac		
		Berneuil		
		Blanzac	1 mobile	
		Blond		
		Breuilaufa		
		Bussière-Poitevine		
		Chamboret		
		Compreignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
	Saint-Sornin-la-Marche			
	Saint-Symphorien-sur-Couze			
	Tersannes			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Thiat			
		Thouron			
		Val d'Issoire			
		Vaulry			
		Verneuil-Moustiers			
		Veyrac			
87-A	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aixe-sur-Vienne	1 fixe	Effectation fixe : Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bussière-Galant			
		Chaillac-sur-Vienne			
		Châlus			
		Champagnac-la-Rivière			
		Champsac			
		Chéronnac			
		Cieux			
		Cognac-la-Forêt			
		Cussac			
87-3			Dournazac	1 mobile	Effectation mobile : Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Flavignac			
		Gorre			
		Javerdat			
		La Chapelle-Montbrandeix			
		Lavignac			
		Les Cars			
		Les Salles-Lavauguyon			
		Maisonnais-sur-Tardoire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victurnien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Séreilhac		
	Vayres			
	Videix			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-E 87-4	LIMOGES	Aureil	1 à 2 fixes 1 à 2 mobiles	Effection fixe : 1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Effection mobile : 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h 1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Boisseuil		
		Chaptelat		
		Condat-sur-Vienne		
		Couzeix		
		Feytiat		
		Isle		
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Saint-Just-le-Martel		
Verneuil-sur-Vienne				
87-F 87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE	Beynac	1 fixe 1 mobile	Effection fixe : Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Effection mobile : Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bosmie-l'Aiguille		
		Burnnac		
		Château-Chervix		
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Glanges		
		Janailhac		
		Journac		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Meyze		
		La Porcherie		
		La Roche-l'Abeille		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meilhac		
		Meuzac		
		Nexon		
		Pierre-Buffière		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
		Saint-Germain-les-Belles		
		Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Solignac		
	Vicq-sur-Breuilh			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-H 87-6	BUJALEUF	Augne	1 fixe 1 mobile	Effection fixe : Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Effection mobile : Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont-du-Lac		
		Bujaleuf		
		Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
		Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
Roziers-Saint-Georges				
Saint-Amand-le-Petit				
Saint-Bonnet-Briance				
Saint-Denis-des-Murs				
Sainte-Anne-Saint-Priest				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-27-00001

Arrêté 25-03-2026 CCI Limoges

**Arrêté du 25 mars 2026
Modifiant l'arrêté du 24 mars 2025 portant
nomination des membres de la commission de
conciliation et d'indemnisation des accidents
médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (CCI) de la région
Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 17 mars 2026 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2026-03-17-00002 le 18 mars 2026 ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-5 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1° au titre des représentants des usagers du système de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Odette FAURIE Fédérations Familles Rurales	Mme Chrystelle BREUIL UFAL 87	<i>En cours de désignation</i>
Mme Françoise COULAUD UFC Que Choisir 87	M. Allala GHANMI UFC Que Choisir 19	Mme Christine SEGUY UFC Que Choisir 19

Mme Héloïse THAON FNATH	Mme Marie-Hélène GESSON UDAF 16	Mme Claudia VANDAUD UDAF 23
-----------------------------------	---	---------------------------------------

2° au titre des professionnels de santé :

a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Mickael FRUGIER URPS ML	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY CHU de Brive	Dr Daniel SETTON Polyclinique de Limoges	<i>En cours de désignation</i>

3° au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Michel DA CUNHA CH de Brive	Mme Hélène BRU CHU de Limoges	<i>En cours de désignation</i>

b) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Laurent TALARICO MGEN	M. Patrice FILLoux CRRF André Lalande	<i>En cours de désignation</i>
Mme Mélanie ROCHOUX Polyclinique de Limoges	Mme Cécile BLANC Polyclinique de Limoges	<i>En cours de désignation</i>

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Max BURGUIERE AXA	Mme Claire LESERVOISIER MACSF	Mme Amandine RAIS AXA

6° au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Sandra LEROUX Université de Limoges	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination du 29 mars 2024.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 25 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2026

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Cécile TAGLIANA

DREETS Limoges

R75-2026-03-24-00017

260324 Arrêté de tarification acomptes 2026 SMJPM
ATI 86



Arrêté du

n°

**fixant le forfait mensuel à verser
au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM)
géré par l'ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE LA VIENNE (ATI 86)
dans l'attente de la fixation de sa dotation globale de financement pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des SMJPM relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 31 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2025 n° R75-2025-12-08-00016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025 du SMJPM géré par l'ASSOCIATION TUTELAIRE DE GERONTOLOGIE (ATG 86) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2025 n° R75-2025-12-08-00017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025 du SMJPM géré par l'ATI 86 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2026 n°2026/DDETS/PISE/SPPV/002 portant cession d'autorisation et fusion-absorption du SMJPM ATG 86 par le SMJPM ATI 86 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant que la fusion-absorption du SMJPM ATG 86 par le SMJPM ATI 86 au 1^{er} janvier 2026 nécessite que soit fixé pour le SMJPM ATI 86 un forfait mensuel à verser dans l'attente de la fixation de sa dotation globale de financement pour l'année 2026 égal au douzième de la part reconductible des dotations globales de financement des SMJPM ATG 86 et ATI 86 pour l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du SMJPM ATI 86 (numéro SIRET : 38150132900035, numéro FINESS : 860013069) pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible des dotations globales de financement des SMJPM ATG 86 et ATI 86 pour l'année.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2025	Crédits non reconductibles 2025	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025	Part reconductible	Forfait mensuel 2026
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
894 301,01	0,00	0,00	0,00	894 301,01	74 525,08

Fraction État (99,7%)	891 618,11	74 301,51
Fraction conseil départemental (0,3%)	2 682,90	223,57

Article 2 : Les versements à la charge de l'Etat seront imputés sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 304-16-01
 Code activité : 030450161601
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Les versements à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Vienne seront réalisés mensuellement au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE LA VIENNE
 Banque : CREDIT COOPERATIF / AG POITIERS
 Code banque : 42559
 Code guichet : 00042
 Numéro de compte : 21021702109
 Clé RIB : 19
 IBAN : FR76 4255 9000 4221 0217 0210 919
 BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'organisme gestionnaire de la structure ;
- au conseil départemental de la Vienne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

24 MARS 2026

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 mars 2026.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00001

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Cynthia ESPINOSA, Secrétaire général adjointe de
l'académie de Bordeaux, déléguée à la
modernisation et aux fonctions support



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Cynthia ESPINOSA,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux,
Déléguée à la modernisation et aux fonctions supports**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe, déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Philippe VULLIET, Secrétaire général adjoint de
l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et
ressources humaines



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe VULLIET,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Steven TANGUY, Secrétaire général adjoint de
l'académie de Bordeaux, délégué à l'organisation
scolaire et à l'aide au pilotage



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Steven TANGUY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux,
Délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, à l'effet de signer tous les actes concernant les questions relevant de son pôle.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Thomas RAMBAUD, Secrétaire général de
l'académie de Bordeaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas RAMBAUD, Secrétaire général de l'académie de Bordeaux

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19-2, R222-36, D222-20 et D222-36 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 nommant Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

1. Tous les actes relevant de l'administration de l'académie et du pilotage des services académiques ;
2. Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide aux élèves.
3. Tous les actes relatifs à la gestion des personnels autres que les personnels enseignants titulaires de l'enseignement supérieur.
4. Tous les actes relatifs à la tutelle administrative confiée au recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur.
5. Les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs à des décisions prises dans les domaines relevant de l'académie.

Article 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00004

Arrêté portant intérim du directeur de l'encadrement
et des personnels administratifs, techniques, de
laboratoire, santé, sociaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant intérim du directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19 et D. 220-20 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Romain MARCILLAC ;

Vu les arrêtés du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} – Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, est désignée pour assurer l'intérim du directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux

Article 2 : Pour assurer cet intérim, Madame Carole LOCTEAU bénéficie des mêmes délégations de signature que celles attribuées à Monsieur MARCILLAC par les arrêtés susvisés des 8 septembre 2025 et 5 janvier 2026. Les délégations de signature attribuées aux chefs des bureaux DEPAT1, DEPAT2, DEPAT3 et DEPAT4, par ces mêmes arrêtés, sont maintenues en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LOCTEAU.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2026**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-03-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thomas
RAMBAUD, Secrétaire général de l'académie de
Bordeaux



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 nommant Monsieur Thomas RAMBAUD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 MARS 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

